



FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS-MARINE DE MAYOTTE



REGLEMENT GENERAL

- 1/ Le Festival se déroule chaque année, les concours sont ouverts à tous.
- 2/ Date limite d'inscription et d'envoi : **18 Avril 2016**. Nous conseillons l'inscription le plus tôt possible.
- 3/ Inscription et envois doivent être adressés à la DILCE du Conseil Général de Mayotte (ancien Service Culturel), rue Mamawé – BP 101 – 97600 Mamoudzou
- 4/ Le Comité d'Organisation du Festival s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux œuvres pendant le Festival. Il appartient donc aux intéressés de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle garantissant ces risques.
- 5/ Les œuvres ayant déjà participé au Festival de l'Image Sous Marine de Mayotte ne seront pas prises en considération.
- 6/ L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du festival dûment signée. Utiliser une fiche par œuvre nécessitant un titre (films, montages audiovisuels...) Photocopies acceptées.
- 7/ Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le Festival lors d'actions de promotion non lucratives des activités subaquatiques. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelques formes que ce soit. En aucun cas une utilisation commerciale des œuvres ne sera faite par les organisateurs.
Toute personne intéressée par l'achat d'une œuvre sera mise en rapport avec la production et/ou l'auteur.
- 8/ Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées au Festival sont libres de tout droit de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Du fait même de leur participation au Festival, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droit. Les organisateurs du Festival ne pourront être tenus pour responsables en cas de contestation ou litige.
- 9/ Les décisions du jury sont sans appel. La participation dans un des concours du FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS MARINE DE MAYOTTE implique l'acceptation des conditions établies par le règlement.
- 10/ Droits d'inscription: l'inscription est gratuite.

CONCOURS FILMS

- 1/ Tous les films sélectionnés par le jury de présélection seront présentés au public. Les critères de groupes, proposés à titre indicatif, ne sont pas absolus. Le jury de présélection déterminera en finalité le groupe dans lequel l'œuvre concourra.
- 2/ Un synopsis devra accompagner les films avec, si possible, des photos des auteurs et du tournage.
- 3/ La langue officielle du Festival est le français. Pour les films présentés dans une autre langue, l'auteur devra obligatoirement fournir le texte dactylographié de l'œuvre rédigé en français ou en anglais, soit sur papier ou support informatique, soit par e-mail.
- 4/ Les lauréats des concours FILMS autorisent le Festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée. La Fondation du Festival a en charge la conservation de cette copie et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.
- 5/ Les formats de présentation acceptés sont : **Fichier en .mov ou .avi** avec comme CODEC **H 264** en **1080 P**.
- 6/ Trois catégories de films seront acceptées :
 - ≡ film d'une durée comprise entre **50 et 54' (groupe A)**
 - ≡ film ne dépassant pas **26' (groupe B)**
 - ≡ **Go Pro**. Film d'une durée maximum de **3 minutes** filmé sur une caméra « Go Pro ».
- 7/ Chaque nom de fichiers destinés au concours Films devra être de la forme: *NOM+PRENOM+TITRE+DUREE*. (Exemple: « MARTIN HENRY LE GRAND BLEU » 26').
- 8/ Un prix « Parc marin de Mayotte » sera décerné au film dont le message sur la protection de l'environnement est le plus clair. Ce prix est attribué par un jury spécial composé par le bureau du Parc Naturel Marin de Mayotte. L'auteur du film primé accepte la libre utilisation de son œuvre par le Parc naturel Marin de Mayotte et l'Agence des aires marines protégées, à des fins non commerciales, dans le cadre de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin.

CONCOURS IMAGES FIXES (PHOTOS ET PORTFOLIO)

- 1/ Les photographies (diapositives, et images numériques) soumises au concours doivent impérativement avoir été prises en plongée.
- 2/ L'utilisation d'une même photographie dans deux catégories est interdite.
- 3/ Les catégories photo et portfolio ne peuvent pas avoir de coauteur.
- 4/ Les concurrents Images Fixes autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives et la promotion du festival.
- 5/ Un jury de présélection se réunira après la date clôture des dépôts des œuvres du 18 avril pour s'assurer de la conformité des œuvres déposées vis à vis du règlement. En cas de non respect du règlement, les œuvres ne seront pas prises en compte pour le concours.



FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS-MARINE DE MAYOTTE



6/ Dans un souci de cohérence environnementale, les photographies comportant des animaux déplacés ne seront pas acceptées.

CONCOURS PORTFOLIO

1/ Les candidats doivent obligatoirement présenter 10 diapositives (ou 10 images numériques). Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un seul Portfolio. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.

2/ Le Portfolio se compose obligatoirement de 10 images fixes subaquatiques lisibles sur tout lecteur DVD, photos numériques ou diapositives numérisées, format **Jpg**, taille minimale de 1920x1080 pixels, poids unitaire du fichier inférieur à 10 MO).

3/ Dans un souci d'homogénéité, toutes les photos doivent être recadrées dans une proportion Largeur/Longueur de 16/9 (Exemple 1920px X 1080px)

4/ Les montages photos, insertions de textes ou encadrement des photos ne sont pas autorisés.

5/ L'organisateur s'engage à ne pas changer l'ordre de projection des images proposées. Il se réserve en outre le droit d'adjoindre éventuellement sur l'ensemble des portfolios en concours lors de leur projection en public une discrète animation musicale de son choix.

6/ Le concours Portfolio est un concours qui prime la diversité des sujets photographiés. Toute répétition dans les thèmes des photos présentées pénalisera la note finale. (ex: 3 photos de poissons clowns...)

7/ Chaque nom de fichiers destinés au concours Portfolio devront être de la forme: *PORTFOLIO+NOM+PRENOM+numéro de la photo*. (Exemple: "PORTFOLIO MARTIN HENRY 01" puis "PORTFOLIO MARTIN HENRY 02" etc...) Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

8/ L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, l'émotion transmise, l'originalité du thème et non redondance des thèmes photographique.

CONCOURS TRIO THEMATIQUE

1/ Les candidats doivent obligatoirement présenter 3 diapositives (ou 3 images numériques). Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un trio thématique. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.

2/ Les 3 photos de la série doit impérativement avoir un lien thématique évident (exemple: 3 photos de raies mantas, 3 photos de nudibranches, 3 photos d'attitudes similaires, etc...).

3/ Le Trio thématique se compose obligatoirement de 3 images fixes subaquatiques lisibles sur tout lecteur DVD, photos numériques ou diapositives numérisées, format jpg, taille minimale de 1920x1280 pixels, poids unitaire du fichier inférieur à 10 MO).

4/ Dans un souci d'homogénéité, toutes les photos doivent être recadrées dans une proportion Largeur/Longueur de 16/9 (Paysage ou Portrait - Exemple 1920px x 1080px).

5/ Les montages photos, insertions de textes ou encadrement des photos ne sont pas autorisés.

6/ L'organisateur s'engage à ne pas changer l'ordre de projection des images proposées. Il se réserve en outre le droit d'adjoindre éventuellement sur l'ensemble des portfolios en concours lors de leur projection en public une discrète animation musicale de son choix.

7/ Chaque nom de fichiers destinés au concours Trio thématique devront être de la forme: *TRIO+NOM+PRENOM+numéro de la photo*. (Exemple: "TRIO MARTIN HENRY 01" puis "TRIO MARTIN HENRY 02" etc...) Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

8/ L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, l'émotion transmise, l'originalité du thème.

CONCOURS MONTAGES AUDIOVISUELS

Le montage audiovisuel est un enchaînement d'images fixes accompagné d'une bande sonore. Il suivra ou non un scénario sur un thème et sera sonorisé d'un commentaire et/ou d'un bruitage. Une tolérance sera accordée si l'une des images est animée. Celle-ci ne devra pas durer plus de 10 secondes dans le montage et la prise de vue devra être fixe.

1/ **Durée maximal : 6 minutes sans aucune tolérance de dépassement.**

Toutefois le jury pourra donner son accord pour un dépassement de 20% maximum de cette durée, s'il jugeait le montage de qualité exceptionnelle.

2/ Tout montage audiovisuel n'ayant pas été primé lors de l'un nos précédents Festivals peut être présenté à nouveau à condition d'avoir fait l'objet d'améliorations qualitatives notables.

3/ Les montages audiovisuels doivent comporter au minimum 60% d'images réalisées en plongée. Le non-respect de cette clause est une condition automatique d'exclusion de la compétition.

4/ L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, la qualité du montage, l'idée originale.

CONCOURS PHOTO IMPRIMEE (Prix du public)



FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS-MARINE DE MAYOTTE



- 1 / Une seule photo par concurrent.
- 2 / C'est le public qui élit la photo de son choix.

LA MUSIQUE ET LA MER

- 1/ Ce prix récompense une composition originale sur le thème de la Mer et du Monde Sous-Marin.
- 2/ Ce concours est ouvert à tous compositeurs de toutes nationalités.
- 3/ Ce concours est ouvert à tous les instruments
- 4 Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre.
- 5/ La durée de l'œuvre présentée sera impérativement **limitée à 6 minutes.**
- 6/ L'inscription et l'œuvre devront parvenir au plus tard le 17 mai 2016, à la DILCE du Conseil Général de Mayotte. Quelle formation ? Quels instruments ? Joindre si possible la partition écrite lisiblement.
- 7/ Les candidats déclarent sur l'honneur que l'œuvre présentée est originale et inédite.
- 8/ Le support devra être muni d'une étiquette collée comportant le nom du candidat, son adresse et son numéro de téléphone. De même, la participation écrite devra être clairement identifiée.
- 9/ **Un jury composé de personnalités musicales reconnues se réunira dans la semaine du 17 au 21 mai. Ses décisions sont souveraines et ne pourront donner lieu à réclamation.**